

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE (MASTERWORK)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** la demande en date du 21 mai 2026, présentée par madame AGRI Rima, assistante de travaux représentant la société « Masterwork réseaux télécom », sise 1 rue Louis Armand, 74000 Annecy, en vue de réaliser des travaux de dépose de poteaux télécom sur le chemin du Moulin à vent suite au passage du réseau « Orange » en sous-terrain,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent occasionner une gêne pour les usagers et créer un problème de sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – afin de pouvoir réaliser des travaux de dépôt de poteaux télécom sur le chemin du Moulin à vent suite au passage du réseau « Orange » en sous-terrain, sur la commune de MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe comme suit :

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- Vu l'empiètement sur la chaussée, la circulation sera restreinte entre l'intersection chemin du Moulin à Vent / CD24 et Chemin du Moulin à vent/ Chemin di Pourreto,
- Elle sera alternée par la pose de feux tricolores,
- Une largeur de voie de 3 mètres sera maintenue,
- Le stationnement sera également interdit sur la zone de travaux,
- La vitesse de circulation y sera limitée à 30 km/h pour tous les usagers,
- en dehors des heures d'ouvertures du chantier, la chaussée sera rendue à la circulation.

- les riverains devront respecter la présente réglementation.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront sur une durée de 15 jours calendaires à compter du 25 mai 2026.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la société « masterwork réseaux télécom ». Les frais de cette signalisation seront à la charge de la société « masterwork réseaux télécom ». La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 7 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre ou par les personnels intervenants.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 8: Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 09 :

- Monsieur l'Agent de Police Municipal,
- La brigade territoriale de Gendarmerie départementale d'Orgon
- Monsieur le responsable de la société « masterwork réseaux télécom »,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 21 mai 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

